



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/03.21  
Références DPA : 10006252/PBR.mop

## PERMIS UNIQUE AVIS Recours - Décision du Conseil d'Etat

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Conseil d'Etat contre la décision de refus de suppression d'une voirie communale à la S.A. SOTRAPLANT, Rue des Dizeaux 2 à 1360 PERWEZ, pour un établissement sis sur le site du Bois Robiet à 5330 SART-BERNARD (entre les parcelles cadastrées section A 127 G et A 124 G/124 H) et ayant pour objet la suppression d'une voirie communale en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale d'enrobage et de ses équipements annexes

A fait l'objet de la décision du Conseil d'Etat suivante :

« Conseil d'Etat – Annulation (publication prescrite par l'article 39 du règlement général de la procédure)

Par arrêt n°257.793 du 6 novembre 2023, le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, XIIIème Chambre, a annulé l'arrêté du 14 décembre 2021 par lequel le ministre de l'Aménagement du territoire refuse la suppression partielle de la voirie communale sollicitée par la S.A. SOTRAPLANT sur le territoire de la commune d'Assesse, telle qu'identifiée sur le plan intitulé « plan de délimitation », plan n°7, dressé par un bureau de géomètre-expert le 6 octobre 2021. »

Toute personne intéressée peut consulter les documents qui en tiennent lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 06/12/2023 au 26/12/2023 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00, et le lundi de 15h00 à 20h00 uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance

Lorsque la consultation a lieu le lundi de 15h à 20h, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

A Assesse, le 01/12/2023

W. LAMBERT

Directrice Générale

Pour le Collège communal,



J.-L. MOSSERAY

Bourgmestre